



LES DAAF

DÉTECTEURS AUTONOMES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Ces appareils qui vous alertent en cas d'incendie

Obligatoires depuis le 8 mars 2015 dans tous les logements.

Ils sont à charge du propriétaire, mais l'installation et l'entretien incombent à l'occupant du logement.

Grace à une alarme sonore (85dB), les DAAF permettent de vous avertir en cas de départ d'incendie.

Quel modèle choisir ?

Les DAAF doivent répondre à la norme européenne EN 14604 car elle est obligatoire. Cependant privilégiez la certification française NF 292 qui est un gage supérieur de qualité, et de sécurité.

Si possible optez pour un modèle avec :

- Des piles au lithium (durée de vie des piles jusqu'à 5 ans).
- Un signal sonore différent pour indiquer la fin de vie des piles.
- Un bouton « test » pour vérifier son bon fonctionnement de temps en temps.

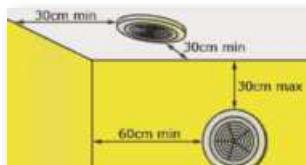


Comment les installer ?



L'emplacement idéal de vos détecteurs dépend de la configuration du logement et du volume des pièces. Même si la loi ne rend obligatoire l'installation que d'un seul DAAF, tout volume doit être étudié en fonction de son risque d'incendie.

Privilégiez les chambres et les couloirs menant aux chambres, ainsi que les pièces de vie.



Leur position : En partie supérieure, privilégiez le plafond.

A distance des sources de vapeur (cuisine, salle de bain, garage...), ainsi que des luminaires pour éviter de fausses alarmes.

Une fois installés :



Vérifiez périodiquement leur bon fonctionnement (bouton « test »).

Dépoussiérez-les régulièrement.

Si elles ne sont pas au lithium, remplacez les piles une fois / an (au passage à l'heure d'hiver par exemple).



Et surtout sensibilisez les enfants et tous les occupants du logement sur le signal d'alarme et sur les reflexes à avoir en cas d'incendie.

Les DAAF vous avertissent, vos comportements vous sauvent !

